



DEPARTEMENT D'ORGANISATION SPORTIVE

PV N° : 26 SEANCE du 23-05-2024

Membres Présents.

-BOUZIR ALI

Ordre du jour :

- ✓ **Examen du courrier**
- ✓ **Rectificatif**
- ✓ **Homologation des résultats**
- ✓ **Traitement des affaires**
- ✓ **Désignations**
- ✓ **Divers**

EXAMEN DU COURRIER :

- **Correspondances :**
- **CLUBS :**

RECTIFICATIF:

RESULTAT :



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الولاية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم
LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL * BOUIRA*
(Site : lwfbouira.org.dz -liguebouira19@gmail.com)
Tél/Fax : 026.73.86.55/58



HOMOLOGATION DES RESULTATS :
SENIORS

Journée 17/05/2024			
Honneur (24^{eme} journée) senior			
UCAM	00	EOB	08
ESS	02	JSAM	01
IRBE	NJ	CAB	NJ

EXEMPT : OR



JEUNES CATEGORIES :

Journée 18 /05/2024				
GATEGORIES JEUNES (22^{eme} journée) GROUPE "A"				
RENCONTRES		U19	U17	U15
ME	JSK	///////	PA	04-00
DJ54	CAB	04-02	NJ	NJ
ASSIREM	USCAL	NJ	NJ	NJ
CR	EOB	NJ	NJ	NJ

EXEMPTI : URB

Journée 01/05/2024				
GATEGORIES JEUNES (REPRISE 11 ET 16^{eme} journée)				
GROUPE "B"				
RENCONTRES		U19	U17	U15
OR	FCT	04-03	02-01	04-03
USMB	ASCA	04-04	03-00	NJ



➤ **TRAITEMENT DES AFFAIRES :**
➤ **SENIORS:**

AFFAIRE N° 55: Rencontre IRBE - CAB du 18.05.2024 EN SENIORS

- Après lecture de la feuille de match.
- Attendu que la rencontre du championnat Honneur « SENIORS » **IRBE-CAB** Programmée le 18/05/2024 à 15H00 au stade d'EL ADJIBA ne s'est pas déroulée ;
- Attendu Que l'équipe du **IRB EL ESNAM** et les arbitres officiellement désignés étaient Présents aux lieu à l'heure prévue de la rencontre.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe *seniors* du **C AIN BESSAM**.
- Attendu qu'en application des articles **62-78** du Règlement des championnats de foot Ball Amateur « seniors » édition 2019 et après attente de délai réglementaire D'un quart d'heure (1/4), l'arbitre principal constatant l'absence de l'équipe : **CAB** , Annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

PHASE RETOUR 24^{eme} journée

- Match perdu par pénalité à l'équipe senior CSA. **CAB.**
- Pour en attribuer le gain du match à l'équipe du CSA. **IRBE.**
- Qui marque trois (03) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)
- Défalcation de (06) points à l'équipe *seniors* du CSA. **CAB.**
- Quinze Mille Dinars (15.000DA) au CSA. **CAB.**



CATEGORIES JEUNES:

AFFAIRE N° 112 : Rencontre CR – EOB du 18.05.2024 « U19 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade de BIR GHBALOU;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U19 » du club : **EOB** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U19 »du CSA : **CR**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **CR**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U19 du club **CR** au profit de celle du club **EOB** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **CR**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 113 : Rencontre CR – EOB du 18.05.2024 « U17 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade de BIR GHBALOU;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U17 » du club : **EOB** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U17 »du CSA : **CR**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **CR**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U17 du club **CR** au profit de celle du club **EOB** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **CR**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 114 : Rencontre CR – EOB du 18.05.2024 « U15 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade de BIR GHBALOU;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U15 » du club : **EOB** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U15 »du CSA : **CR**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **CR**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U15 du club **CR** au profit de celle du club **EOB** sur le score de 3 buts à 0.
 - ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **CR**.
- (Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).**

AFFAIRE N° 115: Rencontre ASSIREM – USCAL du 18.05.2024 « U19 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'AIT LAZIZ;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U19 » du club : **ASSIREM** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U19 »du CSA : **USCAL**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **USCAL**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U19 du club **USCAL** au profit de celle du club **ASSIREM** sur le score de 3 buts à 0.
 - ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **USCAL**.
- (Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).**



AFFAIRE N° 116: Rencontre ASSIREM – USCAL du 18.05.2024 « U17 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'AIT LAZIZ;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U17 » du club : **ASSIREM** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U17 »du CSA : **USCAL**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **USCAL**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U17 du club **USCAL** au profit de celle du club **ASSIREM** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **USCAL**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 117: Rencontre ASSIREM – USCAL du 18.05.2024 « U15 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'AIT LAZIZ;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U15 » du club : **ASSIREM** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U15 »du CSA : **USCAL**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **USCAL**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U15 du club **USCAL** au profit de celle du club **ASSIREM** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **USCAL**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 118: Rencontre DJ54 – CAB du 18.05.2024 « U17 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade de DIRAH;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U17 » du club : **DJ54** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U17 »du CSA : **CAB**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **CAB**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U17 du club **CAB** au profit de celle du club **DJ54** sur le score de 3 buts à 0.
 - ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **CAB**.
- (Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).**

AFFAIRE N° 119: Rencontre DJ54 – CAB du 18.05.2024 « U15 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade de DIRAH;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U15 » du club : **DJ54** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U15 »du CSA : **CAB**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **CAB**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U15 du club **CAB** au profit de celle du club **DJ54** sur le score de 3 buts à 0.
 - ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **CAB**.
- (Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).**



AFFAIRE N° 120: Rencontre ME - JSK du 18.05.2024 « U17 »

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'EL HACHIMIA ;
- **Attendu** que la partie n'a pas eu sa durée réglementaire, alors que le score était de (02) à (01) en faveur de l'Equipe **ME** ;
- **Attendu** que de la lecture de la feuille de match, il ressort que l'arrêt de la rencontre à la 31^{ème} mn de jeu est consécutive à LA sortie de l'ambulance
- Attendu qu'en application de l'article 14 et 68 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015**, l'arbitre a annulé la rencontre suite à l'absence de l'ambulance.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U17 du club ME au profit de celle du club JSK sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 5 000 DA** au club ME.

AFFAIRE N° 121: Rencontre USMB – ASCA du 18.05.2024 « U15 »

Après lecture de la feuille de match

- Attendu que la rencontre était programmée au stade de BOUIRA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U15 » du club : **USMB** était présente sur le terrain avec un effectif amoindri « -11 joueurs »;
- Attendu qu'en application de l'Article 49 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'insuffisance de nombre de joueurs de l'Equipe du CSA : **USMB** , annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- Match perdu par pénalité à l'équipe U15 du club **USMB** au profit de celle du club **ASCA** sur le score de 3 buts à 0.
- **Amende de 5 000 DA (cinq mille DA)** au club **USMB**.
- DEFALCATION D'un (01) point à l'équipe U15 DE CLUB **USMB**.



DESIGNATIONS :

JOURNEE DU VENDREDI 24/05/2024 DIVISION HONNEUR 25^{eme} Journée

<u>LIEU</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>CAT</u>	<u>HOR</u>
ATH MANSOUR	JSAM - OR	S	15H00

EXEMPT : ESS / IRBE / UCAM / CAB / EOB

CHAMPIONNAT DES JEUNES REPRISE 19^{eme} Journée GROUPE « A » VENDREDI 24-05-2024

<u>Lieu</u>	<u>Rencontre</u>	<u>U15</u>	<u>U17</u>	<u>U19</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
BOUIRA	URB-AR	09H00	10H30	/////	

CHAMPIONNAT DES JEUNES REPRISE 09^{eme} ET 20^{eme} Journée GROUPE « A » SAMEDI 25-05-2024

<u>Lieu</u>	<u>Rencontre</u>	<u>U15</u>	<u>U17</u>	<u>U19</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
EL HACHIMIA	USCAL-CR	09H00	10H30	12H30	
AIN BESSAM	EOB-CAB	12H30	11H00	09H00	

CHAMPIONNAT DES JEUNES REPRISE 09^{eme} , 19^{eme} ET 20^{eme} Journée GROUPE « B » SAMEDI 11-05-2024

<u>Lieu</u>	<u>Rencontre</u>	<u>U15</u>	<u>U17</u>	<u>U19</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
M'CHEDELLAH	OR-JSAM	10H00	/////	/////	
ATH MANSOUR	UCAM-OR	/////	/////	10H0	
BOUIRA	USMB - FCT	09H00	10H30	12H30	